

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 35 25

Télécopie :
20 35 20

N° 2016-15842/DENV

Nouméa, le

04 AOUT 2016

Le Directeur

à

Monsieur Patrick FAYARD
Ferme de la Pépinière
BP 281
98830 Dumbéa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - exploitation d'un élevage de poules pondeuses dans la commune de Dumbéa
Référence : dossier de demande d'autorisation reçu le 15 décembre 2015
Pièce jointe : Demandes de compléments par courriels du 24 avril 2015 et du 9 mai 2016.

Monsieur,

Vous avez adressé à la direction de l'environnement un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses, au lieu-dit de La Pépinière sur la commune de Dumbéa.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas conforme aux exigences de la réglementation notamment au regard des dispositions de l'article 413-4 dudit code et il ne peut en l'état être procédé aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint. Considérant que ces demandes vous ont déjà été formulées par courriels en date du 24 avril 2016 et du 9 mai 2016, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre votre dossier consolidé dans un délai d'un mois. Passé ce délai, cette présente demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement